

Commune de Cramans

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire :
le 24 septembre 2012

Règlement - Partie graphique

Approuvé par le
conseil communautaire : le 2 mai 2017

Plan au 1/1 500

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés @ Mars 2017

Zones urbaines

Traversée urbaine et tissu bâti sur rue
 Traversée urbaine, bâti parallèle avec cour
 Rue principale bâti parallèle ou perpendiculaire
 Secteur urbanisé à vocation de piétons et touristique
 Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
 Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
 Equipements
 Industrie, Commerce, Artisanat, F-utilité

Zones à urbaniser

Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation,
 pour une vocation résidentielle
 Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation,
 pour une vocation économique

Zones agricoles

A Zone agricole
 AP Secteur agricole inconstructible

Zones naturelles

N Zone naturelle
 NK Site à vocation naturelle, sportive, de loisir et touristique
 NL Secteur destiné aux activités sportives, de loisirs et de camping
 NN Cabane de chasse

Informations complémentaires

Eléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
Élément bâti hors monument historique (hâbleau, remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bûscle, muret, ...)
Cône de vue

Eléments à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- à protéger au titre d'information
Zone humide
Arbre isolé
Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
Verger, jardin, parc

Autres

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »
- Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)
- Aléa géologique (Zone rouge, Zone orange)
- Limites des zones
- Limites communales
- Cours d'eau

